

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 MARS 2015**

Délibération
n° 2015.03.099

**Création des services
communs avec la ville
d'Angoulême :
approbation des
conventions et
création des postes
au tableau des
effectifs
communautaires**

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 mars 2015**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS ROUGIER, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Mireille BROSSIER à Guy ETIENNE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Véronique DE MAILLARD à Danielle CHAUVET, Karen DUBOIS à Yannick PERONNET, Nicole GUENOLE à Jean-Luc VALANTIN, Elisabeth LASBUGUES à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Michel GERMANEAU, Jacques PERSYN, Olivier RIVIERE

Absent(s) :

Mireille BROSSIER, Samuel CAZENAVE, Véronique DE MAILLARD, Karen DUBOIS, Nicole GUENOLE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2015

**DELIBERATION
N° 2015.03.099**

RESSOURCES ET PROSPECTIVES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : **Madame BERNAZEAU**

**CREATION DES SERVICES COMMUNS AVEC LA VILLE D'ANGOULEME : APPROBATION
DES CONVENTIONS ET CREATION DES POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS
COMMUNAUTAIRES**

L'article L 5211-4-2 du code général des collectivités locales (CGCT) dispose notamment qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Les effets de cette mise en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention.

Les services communs sont gérés par l'établissement public de coopération intercommunale.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à l'établissement public de coopération intercommunale. Ils conservent s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Les modalités de remboursement à la communauté des charges exposées au profit de la (des) commune(s) sont librement fixées par la convention.

Depuis 2008, la communauté et la ville d'Angoulême ont adopté des conventions de mise à disposition réciproque de services dont celles de la commande publique et des systèmes d'information, prolongées par avenant jusqu'au 31 mai 2015, pour permettre aux 2 collectivités de finaliser la création de services communs.

En effet, sans attendre l'adoption du rapport comprenant le schéma de mutualisation prévu par l'article L 5211-39-1 du CGCT, les 2 collectivités ont souhaité poursuivre partiellement leur coopération en la matière, en créant au plus tard au 1^{er} juin 2015 :

- un **service commun de la commande publique** dont les missions seraient
 - assister et conseiller les élus et les directions opérationnelles,
 - gérer les procédures de consultation liées aux marchés publics et autres contrats (accords-cadres ; délégations de service public ; contrats de partenariat ; baux emphytéotiques administratifs ; concessions d'aménagement),
 - assurer l'adaptation et le suivi de l'exécution des marchés publics et autres contrats,
 - participer à la gestion des contentieux en lien avec les services juridiques et les conseils extérieurs,
 - assurer une veille juridique et prospective.

.../...

Ce service commun serait composé de 10 agents dont 4 agents municipaux transférés de plein droit à la communauté exerçant à 100% de leur temps de travail pour ce service commun.

- **un service commun des systèmes et réseaux informatiques** chargé d'activités réalisées sur un périmètre fonctionnel.

Activités :

- Gestion des infrastructures et systèmes
- Gestion de la sécurité
- Gestion des actifs logiciels et matériels
- Soutien aux services

Périmètre fonctionnel :

- Infrastructures générale: moyens généraux tels que l'énergie et les infrastructures passives
- Infrastructure informatique : éléments socles informatiques et réseaux, jusqu'au systèmes d'exploitation
- Plate-forme : logiciels systèmes fondamentaux et commun à l'ensemble des utilisateurs
- Services thématiques : logiciels systèmes commun à l'ensemble des utilisateurs et permettant la mise en place d'un outil identifié par les utilisateurs
- Services internes : outils interne au service permettant la réalisation de ses activités (supervision, contrôles, gestion)

Ce service commun serait composé de 4 agents dont 2 agents municipaux transférés de plein droit à la communauté exerçant à 100% de leur temps de travail et 1 agent communautaire affecté à raison de 20% de son temps de travail à ce service commun.

Je vous propose donc d'approuver les 2 conventions réglant les effets des créations de ces services communs, notamment les missions et périmètres, les effets sur les agents, la gestion du service commun ainsi que les dispositions financières.

Dans ce cadre, il est prévu que le coût du service commun soit intégralement pris en charge par les 2 collectivités et réparti entre elles selon une règle de répartition définie dans chaque convention.

A noter que les textes prévoient que ce remboursement puisse également être imputé sur l'attribution de compensation, conduisant ainsi à une optimisation de la DGF pour les 2 parties.

Sous réserve de la réunion de travail du 13 mars 2015 chargée de finaliser la rédaction des conventions de création des services communs,

Vu l'avis favorable de la commission ressources-prospectives du 18 mars 2015,

Sous réserve de l'avis du comité technique du 20 mars 2015,

Sous réserve de l'avis du comité technique de la ville d'Angoulême

.../...

Je vous propose :

D'APPROUVER les conventions de création des services communs de la commande publique et des réseaux informatiques entre la communauté et la commune d'Angoulême, à compter du 1^{er} juin 2015.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à les signer,

DE CREER les postes correspondants à l'effectif communautaire tels que décrits à l'annexe 2 des dites conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 abstention : M. YOU)
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 02 avril 2015	<u>Affiché le :</u> 02 avril 2015